DEPRATEMENT DU VAL DE MARNE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID: 094-259400984-20241128-DEL2024_16C-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et huit novembre, à onze heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 21 novembre 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 21 novembre 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha FEMEL Yvan BEDU Vincent (1) **HANNI** Vanessa ASLANGUL Charles LEYDIER Anne-Gaëlle **CAPLAIN** Henri RAYMOND Frédéric **DUBUS Philippe PATOUX Sabine DUCELLIER Nicolas TAUPIN Laurent DUVAUDIER Michel THOREAU Yves FAURE SOULET Jean-Paul** TMIMI Hocine

FOSSOYEUX Dominique

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsi	
CHAZOTTES Jean-François	DUVAUDIER Michel	
DAUVERGNE Gilles	BEDU Vincent (1)	
FAURE Dominique	ASLANGUL Charles	
MARCHAND Romain	Anne Gaëlle LEYDIER	
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa	

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 16 C Délibération Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice	
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 05
Votants	: 23
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID: 094-259400984-20241128-DEL2024_16C-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (SAF94)

DELIBERATION n° 2024-16 C DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2024

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 1612-1,

Vu la Délibération n° 2024-10 C du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ne s'est pas déroulé à ce jour,

Considérant que le budget de l'exercice 2025 sera voté après le 1er janvier 2025,

Considérant que s'agissant de la section de fonctionnement le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, qu'il convient que le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le rapport n° 2024-16 C de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er: D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre Libellé	Libellé	Budget 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025	
		(BP + BS)	(maxi 25 %)	
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000 €	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	234 000,00	58 500 €	
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00€	0,00€	

Article 2 : Les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Président Charles ASLANGUL